

# **YODA FIGHT SCHOOL / TEAM YFS**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ARTICLE 1 - QUALITÉ DE MEMBRE ET ACCÈS AUX COURS**

Les nouveaux adhérents peuvent faire deux cours d'essai. Après cela, ils ne pourront pas participer aux cours avant d'avoir remis leur dossier complet au secrétariat.

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat. Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant :

<b>YODA FIGHT SCHOOL</b>	<b>TEAM YFS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- La fiche d'inscription remplie et signée pour l'année en cours avec autorisation parentale pour les mineurs ;</li><li>- Le paiement ;</li><li>- Une pièce d'identité ;</li><li>- 1 photo d'identité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La fiche d'inscription remplie et signée pour l'année en cours avec autorisation parentale pour les mineurs;</li><li>- Un certificat médical d'aptitude aux sports de combat (Grappling, Grappling fight, Grappling-GI, JJG, MMA);</li><li>- Le paiement ;</li><li>- Une pièce d'identité ;</li><li>- 1 photo d'identité.</li></ul>

Tout membre de l'association s'engage à respecter l'ensemble des divers règlements, à pratiquer dans un esprit sportif et à se montrer courtois et respectueux vis-à-vis du ou des responsables de l'encadrement et des autres pratiquants.

### **ARTICLE 2 – COTISATION**

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association. Elle est payée intégralement en début de saison sportive.

Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### **ARTICLE 3 – ACCÈS RÉGLEMENTÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES**

La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

Il est conseillé de déposer les effets personnels dans la salle d'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

### **ARTICLE 4 – MATÉRIEL**

Le matériel personnel obligatoire se compose de:

- une coquille pour garçons ;
- un protège-dents simple ;
- un protège-poitrine pour les filles ;
- un short et un t-shirt sans fermetures éclair ni poches (type rashguard ou lycra);
- une grande bouteille d'eau ;
- une paire de gants de boxe ;
- une paire de mitaines ;
- une paire de protège-tibia ;
- une paire de tong.

Pour des raisons d'hygiène, il est conseillé d'acheter ses propres paires de gants et protège-tibias.

### **ARTICLE 5 – DROIT À L'IMAGE**

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association. Celles-ci pourront être utilisées sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

### **ARTICLE 6 – HORAIRES**

Pour ne pas perturber l'entraînement, tout adhérent s'engage à respecter les horaires et être prêt à l'heure. Les parents devront attendre l'arrivée du responsable pédagogique avant de repartir afin de ne pas laisser leur enfant seul dans la rue.

En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation du professeur avant de rejoindre ses partenaires.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un enfant peut quitter le cours avant la fin dès lors que le parent prévient le professeur avant la séance.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le lieu d'entraînement sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.

Il est interdit de marcher en dehors du tatami sans chaussures (type claquettes ou tongs) pour des raisons d'hygiène.

Les horaires d'entraînement sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année sans préavis.

Le changement d'horaire ne donne pas droit à un remboursement de la cotisation en cas d'impossibilité de la part de l'adhérent.

## **ARTICLE 7 - RÈGLES DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT**

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans toutes les salles c'est-à-dire notamment :

- Ouverte à tous les courants de pensée, la YFS s'interdit tous signes, manifestations et discussions confessionnelles ou politiques ostentatoires ;
- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué ;
- Le respect des instructions du professeur ;
- Le contrôle de soi-même ;
- Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours.

Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

## **ARTICLE 8 - DISCIPLINE**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu.

Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours de sport de combat qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

## **ARTICLE 9 – HYGIÈNE ET TENUE**

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés, les cheveux coupés courts ou attachés ;

Le pratiquant et sa tenue de combat devront toujours être propres avant chaque séance ;

Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) et les lunettes sont interdits pendant la pratique ;

Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène est à proscrire.

## **ARTICLE 10 - DÉROULEMENT DES COURS POUR LES MINEURS**

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants.

Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance) et dans l'enceinte de la salle d'entraînement. Les mineurs sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Il est interdit aux mineurs de pratiquer avant le début des cours et sans présence du professeur.

## **ARTICLE 11 - CONTENU PÉDAGOGIQUE DES COURS**

L'entraîneur principal est le seul habilité à décider du contenu pédagogique des cours.

## **ARTICLE 12 – COMPÉTITIONS**

Ne seront inscrits en compétition uniquement les adhérents dont le niveau aura été jugé suffisant par l'entraîneur principal. De plus, ils devront avoir suivi assidûment les cours, s'être acquittés du paiement de la licence du sport concerné et avoir fourni un certificat médical.